



1102912803

DATE DEPOT : 2011-03-24

NUMERO DE DEPOT : 2011R029530

N° GESTION : 2002B12498

N° SIREN : 443047048


DENOMINATION : 2DB CONSEILS ET SOLUTIONS

ADRESSE : 59 rue de l Ourcq 75019 Paris

DATE D'ACTE : 2010/12/29

TYPE D'ACTE : STATUTS A JOUR

NATURE D'ACTE :

Copie certifiée conforme à l'original  02B12688

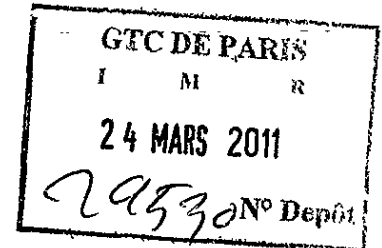
**SOCIETE 2DBCONSEILS ET SOLUTIONS**

Société par Actions Simplifiée au capital de 70.000 €

SIEGE SOCIAL : SIEGE SOCIAL : 59 RUE DE L'OURCQ 75019 PARIS

R.C.S. PARIS 443 047 048

STATUTS A JOUR AU 29/12/2010



**LES SOUSSIGNES :**

**1°/ Monsieur Daniel HIRSCH**

Né le 27 mai 1956 à BOULOGNE BILLANCOURT (92)  
De nationalité française  
Demeurant 8 rue de la VACQUERIE – 75011 PARIS

**2°/ Monsieur Davy CHRUN**

Né le 15 janvier 1961 à PHNOM PENH (CAMBODGE)  
De nationalité française  
Demeurant 44 rue de Messidor – 95490 VAUREAL

Etant précisé que Monsieur Davy CHRUN est marié avec Madame Catherine ERNOU sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 14/09/1991 en la Mairie de BUC (78).

**3°/ Monsieur Anthony THAI**

Né le 14 août 1976 à PHNOM PENH (CAMBODGE)  
De nationalité française  
Demeurant 39 rue Marceau – 94200 Ivry sur Seine.

**4°/ Madame Claude EISENBERG**

Né le 28/07/1958 à ALGER  
De nationalité française  
Demeurant 32 rue de Washington 75008 PARIS

Agissant en qualité d'associés,

**ONT ETABLI AINSI QU'IL SUIT LES STATUTS DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE DEVANT EXISTER ENTRE EUX.**



- la prestation de services, conseil et assistance dans les domaines de l'organisation, le management, les ressources humaines des entreprises et des institutions;
- la participation de la société par tous moyens et sous quelques formes que ce soit à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer ;
- la participation de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement sous quelque forme ou de quelque manière que ce soit, à l'objet précité, et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, financières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de créations de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement.

### **Article 3 – Dénomination sociale**

La société a pour dénomination :

**« 2DB CONSEILS ET SOLUTIONS »**

Sur tous actes ou sur tous documents émanant de la société et destinés aux tiers, il sera indiqué la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots «société par actions simplifiée» ou des initiales (SAS) et de l'énonciation du capital social.

Il est toutefois précisé que la Société 2DBCONSEILS ET SOLUTIONS aura pour enseigne « INNOV-AGRO CONSULTING ».

### **Article 4 – Siège social**

Le siège de la société est fixé à : **59, RUE DE L'OURCQ – 75019 PARIS**

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Président.

Tout transfert en un autre lieu du territoire français sera pris par décision collective des associés dans les formes et conditions prévues à l'article 16 des présents statuts.

En cas de transfert décidé par le Président, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

**Article 7 – Capital social**

« Le capital de la société est fixé à la somme de SOIXANTE DIX MILLE (70.000) EUROS, divisé en TROIS MILLE CINQ CENTS (3.500) actions d'une même valeur nominale de VINGT EUROS (20 €) chacune, de même catégorie libérées en totalité à la date du 28 décembre 2010 et réparti comme suit:

- Monsieur Daniel HIRSCH Représentant 56,42 % du capital social à concurrence de 1.975 actions Numérotées de 51 à 825 inclus, de 1626 à 1800 inclus, de 1976 à 3000 inclus soit	1.975 actions
- Monsieur Davy CHRUN Représentant 26,6 % du capital social à concurrence de 800 actions Numérotées de 826 à 1625 inclus, soit	800 actions
- Madame Claude EISENBERG Représentant 14,2 % du capital social à concurrence de 500 actions Numérotées de 3001 à 3500 inclus, soit	500 actions
- Monsieur Anthony THAI Représentant 6,42 % du capital social à concurrence de 225 actions Numérotées de 1801 à 1975 actions inclus et de 1 à 50 inclus, soit	225 actions
Total des actions représentant le capital social	<u>3.500 actions</u>

**Article 8 – Modification du capital**

Au cours de la vie sociale, des modifications peuvent être apportées au capital social, dans les conditions prévues par la loi, par décision des associés selon les modalités prévues à l'article 16 des présents statuts.

Les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois ou sa réduction, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

**Article 9 – Forme des actions**

Les actions sont obligatoirement nominatives ; elles donnent lieu à une inscription au compte de leur propriétaire dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes en vigueur.

Le Président est révocable à tout moment par décision collective des associés prise à la majorité prévue à l'article 16 des présents statuts.

De même, le Président peut démissionner librement de ses fonctions à charge pour lui d'en prévenir les actionnaires 15 jours au moins à l'avance.

### **Article 13 – Statut et pouvoirs du Président**

Le Président est le seul représentant légal de la société à l'égard des tiers.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social conformément à l'article 262-7 de la loi, codifié à l'article 227-6 du Nouveau Code de Commerce.

Il exerce tous les pouvoirs à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou par les présents statuts aux décisions collectives des associés telles qu'énoncées à l'article 16 des présents statuts.

Le Président peut déléguer des pouvoirs spécifiques et délimités à toute personne de son choix pour une ou plusieurs opérations ou catégorie d'opérations déterminées ; il engage sa responsabilité pour toute décision prise par son mandataire.

Dans les seuls rapports avec les associés et à titre de règle interne, le Président ne peut sans l'autorisation préalable des associés résultant d'une consultation régulière prendre les engagements suivants :

- Prendre, céder ou augmenter toute participation en capital ou en obligations convertibles dans toute autre société ou groupement, supérieur à 38.112,25 €.
- Consentir des prêts à tous tiers ou sociétés apparentées sous forme d'obligations, de dépôts en compte courant ou autres, sauf toutefois pour les dépôts en banque, les prêts au personnel et les prêts d'un montant unitaire inférieur ou égal à 76.224,51 € par an,
- Consentir toutes subventions ou abandons de créances pour un montant unitaire supérieur à 38.112,25 € ,
- Consentir des engagements de garantie au profit de l'une ou l'autre des entités du Groupe dans la limite d'un plafond par exercice social de 76.224,51 € ,
- Acquérir ou céder des droits intellectuels, licences ou marques pour un montant unitaire supérieur à 76.224,51 € ,
- Régler tout litige intervenu entre un tiers et la société pour un montant unitaire supérieur à 76.224,51 € .

Elles peuvent résulter d'une réunion des associés, d'une consultation écrite, de la signature d'un acte ou d'une convention ou de tout moyen apportant une sécurité comparable.

Le Président est autorisé à utiliser tout support électronique, télématique ou autre dont la production serait admise à titre de preuve envers les tiers et les administrations ; ces supports seront admis tant pour la consultation des associés que pour la justification de celle-ci envers les tiers.

À cet égard, il appartient au Président d'apprécier sous sa responsabilité si le moyen de consultation retenu offre des garanties suffisantes de preuve et permet, si besoin, d'effectuer les formalités inhérentes à la décision prise.

Les décisions autres que celles où la loi ou les présents statuts imposent l'unanimité sont prises à la majorité des seuls suffrages exprimés en réunions ou lors de la consultation écrite; les abstentions, les bulletins blancs ou nuls ne sont pas retenus pour le calcul de la majorité.

Une décision unanime des associés est exigée pour :

- toute augmentation des engagements d'un associé et notamment l'augmentation de la valeur nominale des actions sauf par voie d'incorporation de réserve, la transformation de la SAS en une société en nom collectif, l'adoption d'un capital variable ;
- l'adoption ou la modification de clauses relatives à l'agrément de la société pour les transferts d'actions (art. 11 des présents statuts), l'inaliénabilité temporaire des actions, l'exclusion d'un associé, la suspension des droits de vote et l'exclusion d'une société actionnaire dont le contrôle est modifié ou qui a acquis cette qualité à la suite d'une scission, fusion ou d'une dissolution, l'obligation pour un associé de céder ses actions, le tout conformément à l'article 262-20 de la loi codifiée à l'article 227-19 du Code de Commerce.
- et plus généralement toute opération ayant pour effet d'entraîner la nullité ou la modification de l'une quelconque des clauses sus-visées.

En présence d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus par la loi et les statuts aux associés lorsqu'une prise de décision collective est nécessaire.

Les modalités de consultation des associés sont alors inapplicables.

L'associé unique ne peut déléguer ses pouvoirs.

Les décisions prises par l'associé unique sont répertoriées dans un registre qu'il aura fait coter et parapher.

le cas échéant les comptes consolidés en se conformant aux dispositions légales ou réglementaires applicables en ce domaine.

Il établit un rapport de gestion.

#### **Article 18 – Approbation des comptes sociaux et affectation des résultats**

Une décision collective des associés approuve les comptes, sur rapport du Commissaire aux Comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Cette décision peut être prise en assemblée, par consultation écrite ou dans un acte au choix du Président et sous réserve d'une information des associés conformément à la loi.

### **TITRE VI TRANSFORMATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

#### **Article 19 – Dissolution – Liquidation**

La société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire, sauf prorogation régulière.

Un an, au moins, avant la date d'expiration de la durée de la société, le Président convoque les associés à l'effet de décider si la société doit être prorogée ou non.

A toute époque et en toutes circonstances, une décision des associés peut prononcer la dissolution anticipée de la société.

La dissolution pourra également intervenir par décision judiciaire dans les cas prévus par la loi.

### **TITRE VIII CONTESTATIONS- DESIGNATION DES PREMIERS ORGANES - REPRISE DES ENGAGEMENTS**

#### **Article 20 – Contestations**

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, soit entre les associés et la société ou le Président, soit entre les associés eux-mêmes relativement aux affaires sociales et/ou à l'interprétation et l'exécution des présents statuts, seront soumises aux juridictions de droit commun du ressort du siège social.

#### **Article 21 – Désignation du premier Président**

Le premier Président sera :

**Monsieur Daniel HIRSCH**

En outre, Monsieur Daniel HIRSCH, fondateur, aura tous pouvoirs à l'effet de prendre les engagements suivants pour le compte de la société :

- Engager les frais de constitution de la Société
- Signer tout acte de domiciliation concernant les locaux devant abriter le siège
- Signer tout emprunt à concurrence d'une somme qui ne saurait excéder 76.224,51-€ , aux charges et conditions qu'il jugera nécessaires et convenables.
- Signer tous contrats de travail avec le personnel.
- Ouvrir tous comptes en banque au nom de la société.
- Accomplir tous actes de commerce au nom et pour le compte de la société.

Et plus généralement tous actes administratifs et commerciaux nécessaires à la bonne marche de la société.

L'immatriculation de la société emportera, de plein droit, reprise par elle desdits engagements.

Fait à PARIS  
le 29 décembre 2010

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Hirsch', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.